

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Avenant n° 1 du 12 novembre 2004 relatif à la circulaire n° 2003-4 du 23 janvier 2003 relative à l'aide à la scolarité des enfants des agents du ministère

NOR : *EQU0410383X*

Le ministre à Mesdames et Messieurs les destinataires in fine.

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions énoncées au paragraphe III « les conditions spécifiques d'accès à la prestation », alinéa 2 « . les critères additionnels » de la circulaire visée en objet et de reconduire la circulaire n° 2003-4 du 23 janvier 2003 au titre de la scolarité 2004-2005.

Il a été décidé d'ajouter une tranche supplémentaire concernant le quotient familial des foyers pouvant bénéficier de cette aide.

Ainsi les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 250 Euro se verront attribuer 3 points au lieu de 2.

Il convient donc désormais de lire au paragraphe :

**III. - CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ACCÈS
À LA PRESTATION
2. Critères additionnels**

Au 2^o tiret :

Quand le quotient familial est faible :

Les agents dont le quotient familial est supérieur à 400 Euro et inférieur ou égal à 600 Euro bénéficient de 1 point supplémentaire.

Les agents dont le quotient familial est supérieur à 250 Euro et inférieur ou égal à 400 Euro bénéficient de 2 points supplémentaires.

Les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 250 Euro bénéficient de 3 points supplémentaires.

Les autres dispositions énoncées dans la circulaire n° 2003-4 du 23 janvier 2003 et appliquées pour la scolarité 2003-2004 restent inchangées au titre de la scolarité 2004-2005.

La valeur du point reste fixée à 45,6 Euro.

Compte tenu de ces modalités, le nombre de points sera compris entre 1 et 8, et le montant de l'allocation compris entre 45,6 Euro et 364,80 Euro

La mise en place de cette tranche supplémentaire répond à un souci d'améliorer et d'aider les foyers à revenus faibles.

Cette modification entrera en vigueur pour les dossiers concernant l'année scolaire 2004-2005 qui seront mis en paiement sur la gestion 2005.

Vous trouverez ci-joint en annexe la nouvelle grille de calcul qui tient compte des modifications énoncées ci dessus.

*Le directeur du personnel, des
services
et de la modernisation,
C. Parent*

Circulaire n° 2003-4 du 23 janvier 2003 relative à l'aide à la scolarité des enfants des agents du ministère

ANNEXE : grille pour le calcul de la demande		Références du dossier :	
1. - Première étape, calcul du quotient familial		Les agents dont le quotient familial est supérieur à 800 euros sont exclus du bénéfice de l'aide	
	Revenu fiscal de référence 2003 (en euros)		
QF =	-----	=	
	(Nombre de personnes à		

	charge y compris le chef de famille) x 12		
2. - Conditions d'accès à la prestation			
	Critère de domiciliation séparée	1 point	
	Critère d'éloignement		
	entre 30 et 100 km	1 point	
	> à 100 km	2 points	
	Critère d'acquisition de matériel technique	1 point	
	Qualité d'étudiant établie	1 point	
	Quotient familial faible		
	> à 400 euros et < = 600 euros	1 point	
	> à 250 euros et < = 400 euros	2 points	
	< ou égal à 250 euros	3 points	
			Montant de l'aide à verser
	Nombre total de points		x 45,6 =
			euros
			Valeur du point

Le total des points ainsi obtenus est multiplié par une valeur arrêtée à 45,6 euros.